

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 82 (1937)
Heft: 2

Artikel: Remarques sur le tir indirect et le tir lointain à la mitrailleuse
Autor: Daniel, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341781>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Remarques sur le tir indirect et le tir lointain à la mitrailleuse

L'instruction de tir pour les armes d'infanterie introduit officiellement le *tir indirect à la mitrailleuse* comme procédé de tir. A notre point de vue, heureuse innovation qui devra s'exprimer pratiquement par l'attribution aux unités mitrailleurs des instruments de pointage nécessaires.

Cette introduction est toutefois loin d'être saluée avec le même contentement par l'ensemble des officiers.

D'où vient cette méfiance envers un procédé de tir qui a été utilisé avec succès pendant la guerre 1914-1918 et que nos voisins emploient fréquemment ?

Il nous semble que cette opposition provient d'une confusion, à peu près générale, qui a pour résultat de faire du tir indirect et du tir lointain une même et seule chose.

Le tir lointain fait l'objet de discussions passionnées ; les uns y voient une sorte de panacée universelle, les autres lui dénie tout rendement pratique.

Il n'est pas dans notre intention de traiter ici l'ensemble du problème du tir lointain ; une telle discussion serait incompatible avec le cadre de cet article. Nous tenons cependant à en dire quelques mots.

Le tir lointain représente *une* possibilité d'emploi des mitrailleuses. Il permet d'utiliser la puissance totale de l'arme jusqu'à la limite pratique de portée qui est d'environ 4000 m. A cette distance le projectile possède encore un pouvoir vulnérant élevé puisque l'énergie restante est de 17 mkg.

Tactiquement, l'exécution de tirs à la mitrailleuse entre

2500 et 4000 m. se justifie sur des objectifs importants, particulièrement dans la défensive, qui comporte devant la zone des tirs d'arrêt des surfaces battues forçant l'ennemi à se déployer. En général, il s'agira de tirs de harcèlement sur des points d'appui, des issues de village, des croisées de routes, des rassemblements de troupes.

Il va de soi que ces tirs ne sauraient avoir le caractère de barrages. La trajectoire n'a plus la rasance voulue et, pour obtenir une densité suffisante de la gerbe, il faut engager un grand nombre d'armes, d'où forte consommation de munitions.

Avant d'exécuter des tirs lointains, il importe toujours de se demander si les résultats escomptés justifieront la dépense des munitions. Si la réponse est affirmative, il n'y a alors plus de raison d'hésiter.

Le tir lointain est, nous le répétons, *un cas particulier* du tir à la mitrailleuse, au même titre par exemple que le tir de nuit ou le tir repéré. Utilisé rationnellement il peut donner des résultats appréciables.

Si, pour exécuter ce genre de tir les procédés de pointage indirect sont indispensables, il ne faut pas d'emblée confondre tir indirect et tir lointain.

Tout autre apparaît l'emploi du tir indirect aux moyennes distances (1500-2500 m.), mais avant d'en examiner les possibilités, nous tenons à affirmer que le tir direct reste le procédé normal de tir à la mitrailleuse. Le tir indirect est *un* genre de tir qui n'a de valeur que s'il est appliqué à bon escient.

Notre mitrailleuse est capable d'agir par pointage direct jusqu'à 2600 m. (valeur de la hausse maximum de la lunette de pointage ou de la hausse de campagne).

Si l'on veut agir au delà de cette distance, il faut utiliser les procédés de pointage du tir indirect.

A partir de cette distance nous reconnaissons que tir indirect et tir aux grandes distances se confondent.

Toutefois, remarquons qu'avant de tirer à 2600 m. et au delà, la mitrailleuse dispose d'une zone d'action où son

efficacité atteint pour ainsi dire son maximum de rendement.

La valeur du tir direct dépend des *possibilités d'observation* de la gerbe. Quand l'observation est favorable, il n'est pas difficile d'atteindre le but. Cependant l'observation peut facilement être mise en défaut : d'abord par l'augmentation de la portée de tir (au delà de 1000-1200 m. l'observation devient généralement impossible) ; ensuite la consistance du terrain où agit la gerbe, la fumée, la poussière et les éclatements de toute sorte sur le champ de bataille sont autant de facteurs réduisant les possibilités d'observation.

Si l'on ne peut plus observer, il faut augmenter artificiellement la grandeur de la gerbe au moyen du fauchage (soit en dérive, soit en profondeur ou combiné). Nous avons vu dans un précédent article l'influence du fauchage sur la probabilité de toucher.

Par conséquent, dès la minute que l'observation n'est plus possible, le tir à vue ne se justifie plus et l'on peut sans inconvénient avoir recours aux procédés de *tir à pointage indirect*. Le raisonnement est en somme celui-ci : pourquoi laisser une mitrailleuse exposée aux vues, partant aux coups de l'ennemi, si l'on peut obtenir le même résultat en soustrayant cette mitrailleuse à de tels dangers ?

On nous objectera que ce n'est pas toujours possible à cause de la tension de la trajectoire. Cette objection est spécieuse, car c'est justement à partir de la distance (1200 mètres) où l'observation n'est plus possible, donc où le tir direct n'offre plus d'intérêt, que la courbure de la trajectoire devient suffisante pour franchir un obstacle ou tout au moins un couvert de quelque importance.

En effet, pour un tir à 1200 m. l'ordonnée maximum est de 8,1 m. ; pour un tir à 1500 m. elle est de 16 m.

Un autre argument contraire est celui du *temps* que prend la préparation du tir indirect. A cela nous répondrons que c'est une affaire d'*instruction des cadres*. Les officiers mitrailleurs doivent connaître à fond *tous* les procédés de tir et savoir les *appliquer judicieusement*. Au fait, ne vaut-il pas

mieux retarder l'ouverture du feu d'une ou deux minutes et mettre à coup sûr la gerbe dans le but, en soustrayant les armes aux coups de l'ennemi, que d'agir légèrement plus vite en tir direct d'une position découverte où l'on risque d'être détruit ?

Pour nous, poser la question, c'est la résoudre. Nous ne prétendons pas que ce sera *toujours* le cas, mais quand l'occasion se présentera, il conviendra d'appliquer ce procédé.

Nous voyons qu'il faut faire une distinction très nette entre tir indirect et tir lointain. Ce sont deux cas particuliers du tir à la mitrailleuse. Employés rationnellement dans des cas d'espèce, ils sont susceptibles de rendre l'un et l'autre de précieux services.

Il est faux de vouloir résumer en un seul ces deux procédés de tir. Aux moyennes distances (1500-2600 m.) le tir indirect offre des ressources dont il faut reconnaître l'importance.

Capitaine Ch. DANIEL.